

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 215

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 2

A la fin de l'alinéa 6, substituer à l'année :

« 1975 »

L'année :

« 2003 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La date du 1er janvier 1975 n'ayant aucune justification, il est proposé de n'appliquer la réforme qu'aux assurés nés après le 1er janvier 2003.